SCFP – FTQ - Syndicat des employé(e)s
1244 de l'Université de Montréal (SEUM)

ATTENDU QUE le but premier de la convention collective de travail est d'établir et de maintenir des conditions de travail équitables pour toutes et tous;

ATTENDU QUE les échelons devraient servir à la reconnaissance des années d'expérience acquises;

ATTENDU QUE la convention collective reconnaît dorénavant que la détermination de l'échelon est fixée en fonction de l'expérience pertinente acquise par la personne salariée lors d'une promotion;

ATTENDU QUE l'application de la nouvelle structure salariale ne tient pas compte de l'expérience acquise pour la détermination de l'échelon et génère de ce fait nombre de frustrations dues à cette non-reconnaissance et affecte le revenu des personnes salariées;

ATTENDU QUE **les pertes financières annuelles varient de 1000$ à 1800$, que ces pertes sont récurrentes et auront une incidence directe sur les revenus durant l'emploi et sur les revenus à la retraite**;

Nous, soussigné(e)s, demandons que l'Université de Montréal reconnaisse l'apport de son personnel à sa mission et à sa réussite en déterminant l'échelon salarial en fonction des années d'expérience acquises. Les dates de rétroactivité applicables sont le 21 novembre 2001 (nouvelle structure salariale) ainsi que le 1er juin 2002 (fonctions réévaluées au groupe Technique). Nous demandons de plus, que le même principe de reconnaissance de l'expérience acquise s'applique lors de réévaluation de fonction, rétroactivement à la date fixée pour l'application de la nouvelle évaluation et du nouveau salaire.

Nom (lettres moulées)	Secteur de travail ou d'étude	Adresse	Signature

Adresse de retour de la pétition
Syndicat des employé(es) de l'Université de Montréal, 3050 Édouard Montpetit, 3e étage

En tout temps, on peut s'informer sur les sujets qui nous touchent en consultant notre site Web : www.seum-1244.com